

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Désinfectant odorisant.
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation : mélange**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Methyl cyclo myrcetone
 Isodécanol éthoxylé
 Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium
 Menthanol (CAS 21129-27-1 / 498-81-7)

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges
Description: Préparation désinfectante.

Composants dangereux:

CAS: 21129-27-1 Numéro CE: 939-396-3 Reg.nr.: 01-2119983276-26	Menthanol (CAS 21129-27-1 / 498-81-7) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	5-10%
CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302	2,5-5%
CAS: 2372-82-9 EINECS: 219-145-8 Reg.nr.: 01-2119980592-29	Dodecylpropylene triamine ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1-2,5%
CAS: 9157-30-3 Numéro CE: 915-730-3 Reg.nr.: 01-2119489989-04	Methyl cyclo myrcetone ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1-2%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 2)

CAS: 79-14-1 EINECS: 201-180-5 Reg.nr.: 01-2119485579-17	Acide glycolique ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332	1-1,5%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 Reg.nr.: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 9043-30-5 Reg.nr.: 02-2119552461-55	Isodécanol éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-3%
	Composition parfumante ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	0,5-0,9%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:**
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)
Mousse
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.
- **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égoûts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas mélanger avec d'autres produits.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Température maximale de stockage:** < 35°C
- **Température minimale de stockage:** > 0°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME	Valeur momentané: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 4)

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Recommandé : caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection (EN 166)

- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **État physique**

Liquide.

- **Couleur:**

Ambré

- **Odeur:**

Pin

- **Point de fusion/point de congélation:**

Non applicable.

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100°C (eau)

- **Inflammabilité**

Non applicable.

- **Point d'éclair:**

>80 °C

- **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **pH à 20 °C**

8

- **Viscosité:**

Sans objet.

- **Solubilité**

- **l'eau:**

Soluble

- **Pression de vapeur:**

2,3 kPa (eau)

- **Densité et/ou densité relative**

- **Densité à 20 °C:**

0,99 g/cm³

- **9.2 Autres informations**

- **Aspect:**

- **Forme:**

Liquide limpide

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

- **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

- **Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances et mélanges explosibles**

néant

- **Gaz inflammables**

néant

- **Aérosols**

néant

- **Gaz comburants**

néant

- **Gaz sous pression**

néant

- **Liquides inflammables**

néant

- **Matières solides inflammables**

néant

- **Substances et mélanges autoréactifs**

néant

- **Liquides pyrophoriques**

néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 5)

- | | |
|---|-------|
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
ATE (mix) (oral) > 2000 mg/kg (calcul)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS n° 68424-85-1)
Toxicité aiguë par voie orale (DL50) : env. 344 mg/kg. Espèce : Rat
Toxicité aiguë par voie cutanée (DL50) : env. 3 340 mg/kg. Espèce : Lapin. Durée d'exposition: 24 h
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (CAS n°2372-82-9)
Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 261 mg/kg. Espèce: Rat. Méthode: OCDE ligne directrice 401
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Pas de classement de corrosion cutanée suite au test de corrosion cutanée OCDE guideline n°431.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 6)

· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (No.-CAS: 68424-85-1) :

CE 50: 0,016 mg/l (daphnies) (OCDE 202 (toxicité daphnies CE 50 48h))

CE 50r: 0,049 mg/l (algues) (OCDE 201 (toxicité algues CE 50r 72h))

CL50: 0,93 (poisson) (method US-EPA (toxicité aquatique CL 50 -96h))

Dodecyl propylenetriamine (CAS n°2372-82-9) :

Toxicité aigue (Poisson) : CL 50 : > 0,1 - 1 mg/l (96h) (OECD 203)

Toxicité chronique (Daphnia) : NOEC : > 0,01 - 0,1 mg/l (OECD 211)

Toxicité chronique (Daphnia) : NOEC : > 0,01 - 0,1 mg/l (OECD 211)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Solubilité avec l'eau:dispersable

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: données non disponibles à ce jour

· vPvB: données non disponibles à ce jour

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes
· Autres indications écologiques:
· Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Elimination du produit/de l'emballage

La réutilisation de l'emballage est proscrite.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.

· Code déchet:

07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, IMDG, IATA

UN3082

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 7)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR

UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium, Dodecyldipropylene triamine)

· IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

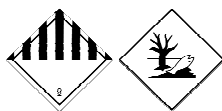
SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine), MARINE

· IATA

POLLUTANT

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, IMDG, IATA

· Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium, Dodecyldipropylene triamine

· Polluant marin:

Oui

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
· Code danger:

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· No EMS:

90

F-A,S-F

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:
· ADR
· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· IMDG
· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLORURE DE N-ALKYL-N,N-DIMÉTHYL-N-

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 8)

BENZYLAMMONIUM, DODECYLDIPROPYLENE
TRIAMINE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Références législatives :
 - **Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:**
Tableau n°65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique
 - **Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**
Substance(s) active(s) : chlorure de diméthyl benzyl ammonium : CAS n°68424-85-1 : 48,5 g/l; dodecyl dipropylene triamine : CAS n° 2372-82-9 : 19,9 g/l; acide glycolique (CAS n°79-14-1 : 10,4 g/l)
TP 2, TP 3
 - **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**
Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.
 - **Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) 4510**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
213268-B1

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Marketing
- **Date de la version précédente:** 16.07.2021
- **Numéro de la version précédente:** 8
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2021

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 19.07.2021

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT ODORISANT BOX & VAN

(suite de la page 9)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.

Version CLP 1.9

FR